PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 14 AVR. 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LOCALIS

15 Rue de Derrière la Montagne
ZAC de la Tuilerie
77500 Chelles

Références : E26- 0684
Code AIOT : 0006500436

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement LOCALIS implanté 15 Rue de Derrière la Montagne ZAC de la Tuilerie 77500 Chelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été menée pour confirmer la nature et le dimensionnement des activités exercées sur le site au regard de la législation des installations classées et pour recueillir des informations auprès de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOCALIS
- 15 Rue de Derrière la Montagne ZAC de la Tuilerie 77500 Chelles
- Code AIOT : 0006500436
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est autorisée à être exploitée par le récépissé de déclaration n° 13933 du 18 septembre 1992 pour un site appartenant à la société LOCALIS localisé 15, rue de derrière la montagne ZAC de la Tuilerie sur la commune de CHELLES.

L'installation est déclarée pour des activités de blanchisserie visées par la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Code de l'environnement Article R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans délai

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des activités présentes le jour de la visite, l'inspection des installations classées conclut que la société LOCALIS exploite une installation classée soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2340 au titre de la nomenclature des installations classées sans disposer des autorisations adéquates.

Compte tenu de ce constat et des enjeux associés, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de faire usage des dispositions définies à l'article L. 171-7-I du Code de l'environnement en mettant en demeure la société LOCALIS de justifier de l'exploitation de son activité dans les limites du régime de la déclaration pour lequel il dispose d'une autorisation, sans délai.

Dans le cas où l'exploitant souhaite augmenter son activité, il doit déposer un dossier d'enregistrement auprès de la DRIEAT pour son site situé à CHELLES (77 500).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement - Article R.511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, Classement ICPE du site	
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe à l'article R.511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
Constats : Lors du contrôle, l'exploitant a indiqué exercer une activité de Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces activités sont réglementées au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE, **la capacité de lavage de linge étant supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j pour le régime de la déclaration ou supérieure à 5 t/j pour le régime de l'enregistrement.** L'exploitant a déclaré que la quantité de linge traitée sur le site était de **50 à 60 tonnes hebdomadaire.** À ce titre, l'inspection des installations classées a constaté que la capacité de lavage de l'installation était supérieure au seuil de 5t/jour, correspondant au seuil du régime de l'enregistrement.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit justifier de l'exploitation de son activité dans les limites du régime de la déclaration pour lequel il dispose d'une autorisation, sans délai. Au vu des capacités de lavage déclarées lors de la visite, un dossier d'enregistrement doit être déposé auprès de la DRIEAT pour continuer à exploiter les quantités actuelles.	
Type de suites proposées : Avec suites	**Proposition de suites :** Mise en demeure
Proposition de délais : Sans délai	